

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/11

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU MARTYRAT DU 17/02/2026 AU 18/02/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-6 et L2213-33,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande du 21/01/2026 faite par l'entreprise GH2E, 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE, mandatée par ENEDIS, 10 rue de la Mare Neuve, 91070 BONDOUFLE, pour réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique complet sous trottoir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au 19 rue du Martyrat dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de branchement électrique, par l'entreprise GH2E - BONDOUFLE, mandatée par ENEDIS, du 17/02/2026 au 18/02/2026, sauf aléas de chantier ou météorologiques, le stationnement sera interdit de 8h à 17h devant le 19 rue du Martyrat.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. **L'ENTREPRISE GH2E INFORMERA LES RIVERAINS, PAR UN COURRIER DANS LA BOITE AUX LETTRES.**

Article 3 : L'entreprise GH2E devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egry, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- GH2E,
- ENEDIS,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 13/02/2026

En Mairie, le 13 février 2026,
Le Maire,



Thierry ROUYER